

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 novembre 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	19	5	3	7	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BRUN Patrick à SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, DUGAY Marie à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent à CHADELAUD Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BESNIER MICHELLE, LEBLANC Christian, PLAZANET Mélanie

Membres absents : SIMON Isabel, COUPET Georges, GORA Richard, CHABANAT Christine, COLIN Juliana, LOURADOUD Patricia, LEVET Elise

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C128-2025 : Vote des tarifs eau au 1er janvier 2026

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil des Par délibération N°C44-2025, le Conseil communautaire instituait un tarif eau dans le cadre de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, la conférence des maires du 20 novembre 2024 a décidé d'harmoniser les tarifs sur une période de convergence d'une durée de 5 ans, suite aux recommandations de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement. Cette période a débuté en 2025.

COMMUNES	2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE
AUGNE	50,00 €	1,00 €	60,00 €	1,17 €	70,00 €	1,34 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
BEAUMONT DU LAC	74,00 €	0,98 €	76,00 €	1,15 €	78,00 €	1,32 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
BUJALEUF	50,00 €	1,16 €	60,00 €	1,27 €	70,00 €	1,38 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
CHEISSOUX	50,00 €	1,30 €	60,00 €	1,36 €	70,00 €	1,42 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
DOMPS	42,00 €	1,05 €	55,00 €	1,20 €	67,00 €	1,35 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
EYMOUTIERS	35,00 €	1,05 €	50,00 €	1,20 €	65,00 €	1,35 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
NEDDE	58,00 €	1,25 €	65,00 €	1,33 €	73,00 €	1,41 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
PEYRAT LE CHATEAU	50,00 €	1,30 €	60,00 €	1,36 €	70,00 €	1,42 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
REMPNAT	41,00 €	0,80 €	54,00 €	1,03 €	67,00 €	1,26 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
SAINT JULIEN LE PETIT	50,00 €	1,20 €	60,00 €	1,30 €	70,00 €	1,40 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
SAINT AMAND LE PETIT	68,00 €	0,90 €	72,00 €	1,10 €	76,00 €	1,30 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
SAINT ANNE SAINT PRIEST	40,00 €	1,30 €	53,00 €	1,36 €	67,00 €	1,42 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'avis favorable des membres suite à la conférence des maires ayant eu lieu le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'hétérogénéité des tarifs appliqués par les communes avant le transfert de la compétence ;

Considérant que l'harmonisation des tarifs est obligatoire dans un délai « raisonnable » suivant le transfert de la compétence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin d'équilibrer le budget eau potable ;

Il s'agit pour le Conseil de :

- Voter, selon la grille tarifaire ci-dessous, les tarifs de l'eau potable pour l'année 2026 :

Communes	Part fixe en €	Part variable au €/m3
Augne	70,00 €	1,34 €
Beaumont-du-Lac	78,00 €	1,32 €
Bujaleuf	70,00 €	1,38 €
Chelssoux	70,00 €	1,42 €
Domps	67,00 €	1,35 €
Eymoutiers	65,00 €	1,35 €
Nedde	73,00 €	1,41 €
Peyrat-le-Château	70,00 €	1,42 €
Rempnat	67,00 €	1,26 €
Saint-Julien-le-Petit	70,00 €	1,40 €
Saint-Amand-le-Petit	76,00 €	1,30 €
Sainte-Anne-Saint-Priest	67,00 €	1,42 €

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :
Voter, selon la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs de l'eau potable pour l'année 2026.

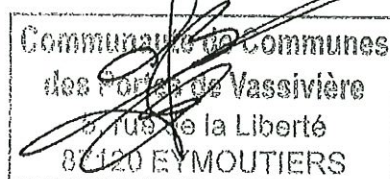
Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 1^{er} décembre 2025

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **03 DEC. 2025**
Publié le : **03 DEC. 2025**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'annexe à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 décembre 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	22	4	3	5	1

Membres présents : BESNIER Michelle, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à BRUN Patrick, THEYS Michel à GAGNAIRE Gilles, SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ANOMAN Matthieu à BESNIER Michelle.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, CHADELAUD Michel, PAQUET Laurent.

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, LEVET Elise, LEBLANC Christian, LOURADOUR Patricia

Secrétaire de séance : Gérald GASCHET

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C145-2025 : Fixation du taux de redevance eau et assainissement de l'agende de l'eau Loire Bretagne 2026

Il convient de délibérer sur la fixation des tarifs des taux des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026.

Pour rappel, au 01 janvier 2025, les taux des redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont évolué comme suit :

- Pour l'eau potable, la redevance *Pollution de l'eau* a été supprimée et remplacée par deux redevances :
- La redevance **Consommation d'eau** d'un tarif unique voté par bassin ;
- La redevance **Performance des réseaux d'eau potable** d'un montant variable en fonction du niveau d'atteinte par le service de l'objectif de performance.

Une troisième redevance est appliquée pour l'eau potable, il s'agit de la redevance **Prélèvement sur la ressource en eau**, qui a un tarif unique voté par bassin.

- Pour l'assainissement, la redevance *Modernisation des réseaux de collecte* a été supprimée et remplacée par une redevance :
- La redevance **Performance des systèmes d'assainissement collectif** d'un montant variable en fonction du niveau d'atteinte par le service de l'objectif de performance.

Modalités de calcul des redevances variables :

Le taux de ces redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance Performance des réseaux d'eau potable est calculée à partir des données 2024 saisies sur le SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement). Les indicateurs doivent être remplis par chaque commune. Le coefficient de modulation calculé par entité de gestion est ensuite pondéré par les volumes entrants en distribution.

L'Agence de l'Eau a mis un outil de simulation à disposition dans SISPEA en juillet 2025.

La redevance Performance des réseaux d'assainissement collectif est calculée à partir des données 2024 des rapports annuels de la régie, et des conformités des systèmes d'assainissement données par la DDT. Le coefficient de modulation calculé par système de gestion est ensuite pondéré par la charge de pollution entrante dans chaque station d'épuration.

L'Agence de l'eau a mis un outil à disposition du service en août 2025 : **Le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026 est de 0,656.**

Plus les performances des systèmes sont mauvaises plus la redevance à répercuter sur les factures est élevée.

Il convient de fixer les redevances Agence de l'Eau pour l'année 2026 de la sorte :

- Redevance consommation d'eau (montant fixe) : **0,32 € HT / m3**
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau (montant fixe) : **0,0337 € HT / m3**

- *Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (montant variable) : calcul impossible en raison du manque de données remontées par les communes membres. La délibération doit être prise avant de pouvoir appliquer le supplément de prix sur la facture d'eau, elle sera donc adoptée début 2026, la facturation intervenant plus tard dans l'année.*

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (montant variable) : **0,1837 € TTC / m3**
Le tarif voté par l'Agence pour l'année 2026 est 0,28, il convient d'appliquer le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026.

Calcul de la redevance répercutée sur chaque facture d'assainissement collectif :

$$0,28 * 0,656 : 0,1837 \text{ € TTC / m3}$$

Il s'agit pour le Conseil de valider les montants des redevances telles que présentées ci-dessus

Les membres du Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour décident de valider les montants des redevances telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

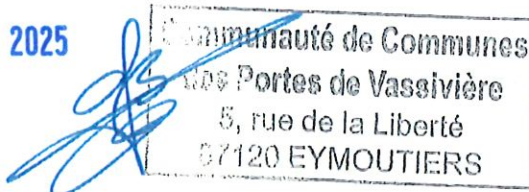
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 22 décembre 2025

**Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE**

Acte rendu exécutoire le : **23 DEC. 2025**

Publié le : **23 DEC. 2025**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'annexe à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur ECHASSERIEAU Vincent.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 avril 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
28	27	0	0	1	0

Membres présents : ANDRIEUX Christelle, ANOMAN Matthieu, BOUTY Serge, CHABANAT Christine, DALLIERE-ROZENFELD Lolita, DELEFOSSE Laurent, DENIZOU Jean-Pierre, DUBOIS Barbara, DUMONT Christine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GARNICHE Emmanuel, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LEONET Antoine, MAZAUD-WITTMANN Marie-France, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROCHE Martial, ROUGIER Serge, ROUSSEAU Sylvie, SAINTAMAN Jean, SALAGNAT Michèle, SOLNON Chantal, THEYS Michel, VERLINDEN Denis.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : 0

Membres absents : FOURNIER Stéphanie

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C085-2026 : Fixation du taux de redevance performance des réseaux d'eau potable de l'agence de l'eau Loire Bretagne 2026

Il convient de délibérer sur la fixation du tarif du taux de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026.

Pour rappel, les autres taux des redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont été votés lors du conseil communautaire du 19 décembre 2025 (délibération n°C145-2025).

Le tarif du taux de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable n'avait pas pu être calculé car certaines données des communes membres étaient manquantes.

Modalités de calcul de la redevance :

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 0,10 €/ m3 ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026 est de 0,695.

Il convient de fixer la redevance Agence de l'Eau pour l'année 2026 de la sorte :

- **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (montant variable) : 0.0695 € HT / m3**

Le tarif voté par l'Agence pour l'année 2026 est 0,10, il convient d'appliquer le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026.

Calcul de la redevance répercutée sur chaque facture d'eau potable :

$0,10 * 0,695 = 0,0695 \text{ € HT / m}^3$

Il s'agit pour le Conseil de valider le montant de la redevance telle que présentée ci-dessus

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, VALIDE le montant de la redevance telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
Eymoutiers, le 24 avril 2026
Président,
Vincent ECHASSERIEAU
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026
Publié le : 29 AVR. 2026